



# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS « Côtère de l'Ain »



Communes de Druillat, Châtillon-la-Palud, Priay, Varambon, Vilette-sur-Ain et Villieu-Loyes-Mollon

## Pour tout savoir...

### Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques ?

C'est une servitude d'utilité publique qui réglemente l'usage du sol dans les zones à risques et qui a pour objectifs de :

- **protéger** les biens et les personnes,
- **préserver** les espaces naturels exposés,
- donner d'éventuelles **prescriptions** d'aménagement pour les projets.



Camping de Priay L'Escapade, juillet 2021

### Quel territoire est concerné ?

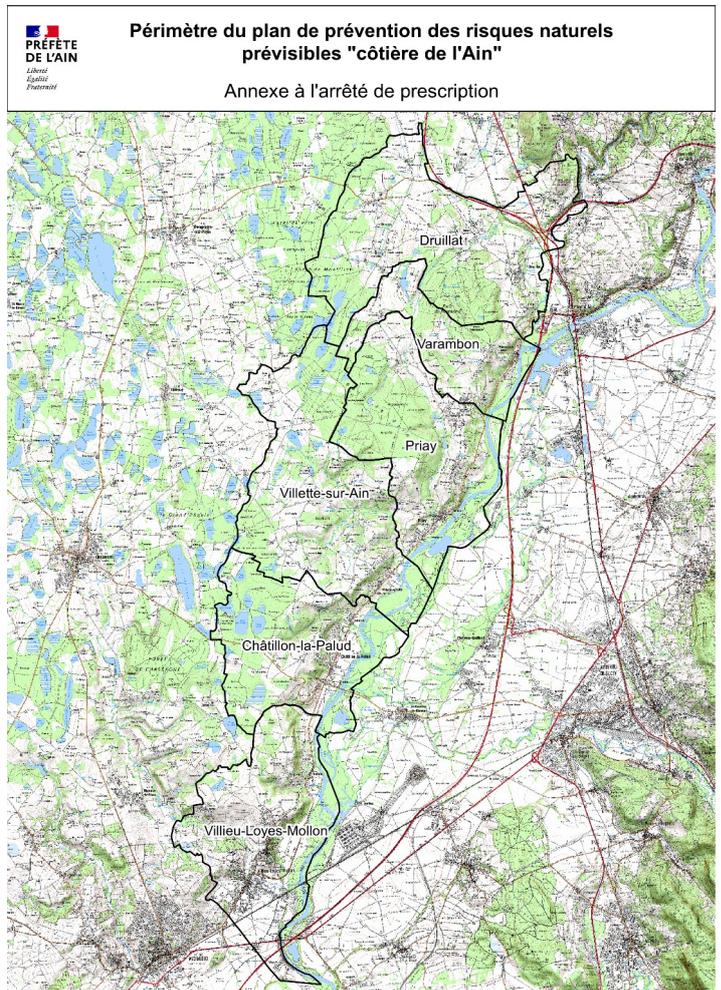
Le territoire des communes de Druillat, Châtillon-la-Palud, Priay, Varambon, Vilette-sur-Ain et Villieu-Loyes-Mollon.

### Pourquoi un tel outil ?

La DDT a piloté deux études : une étude de l'aléa inondation de l'Ain et de ses affluents (2018) et une étude des aléas mouvements de terrain, débordements des ruisseaux de la côtère, ruissellements et remontées de nappe (2023).

Le but de ces études est d'actualiser la connaissance de ces phénomènes.

Les enjeux locaux en matière d'urbanisation justifient l'actualisation des aléas dans les PPRN des communes de Châtillon-la-Palud, Priay, Varambon, Vilette-sur-Ain et Villieu-Loyes-Mollon et l'élaboration d'un PPRN sur la commune de Druillat.



# LES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU PPR

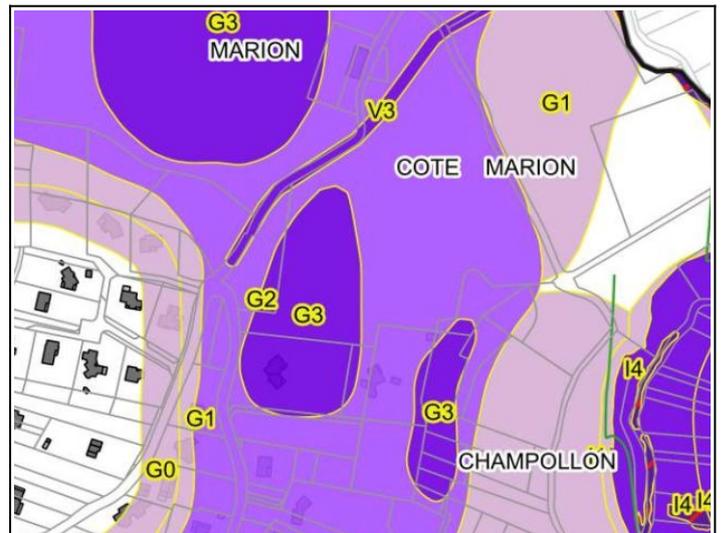
## Connaître l'évènement

### C'est la carte des aléas

L'aléa constitue le phénomène susceptible d'affecter une zone donnée.

Les aléas pris en compte dans la révision/l'élaboration des PPRN sont les suivants :

- l'aléa inondation de l'Ain et de ses affluents, caractérisé par une étude de SAFEGE et porté à connaissance le 31 mai 2018 ;
- les aléas mouvements de terrain, débordements des ruisseaux de la côtère, ruissellements et remontées de nappe caractérisés par une étude d'Alp'Géorisques et portés à connaissance le 8 décembre 2023.



#### Légende

Degré aléa	Fond de plan
4 - Très fort	Parcelles
3 - Fort	Bâtiment dur
2 - Moyen	Bâtiment léger
1 - Faible	Limite de commune
Nature aléa	Infrastructures
ETG : Etang	Autoroute
F : Effondrement	Route départementale
G0 : Aléa de sauvegarde	Voies ferrées
G : Glissement de terrain	Lignes électriques
I : Inondation	Surfaces en eau
I' : Inondation de pied de versant	Isocote (mNGF)
N : Remontée de nappe	
T : Crue torrentielle	
V : Ruissellement sur versant	

*extrait de la carte des aléas*

## Connaître les enjeux impactés par l'évènement

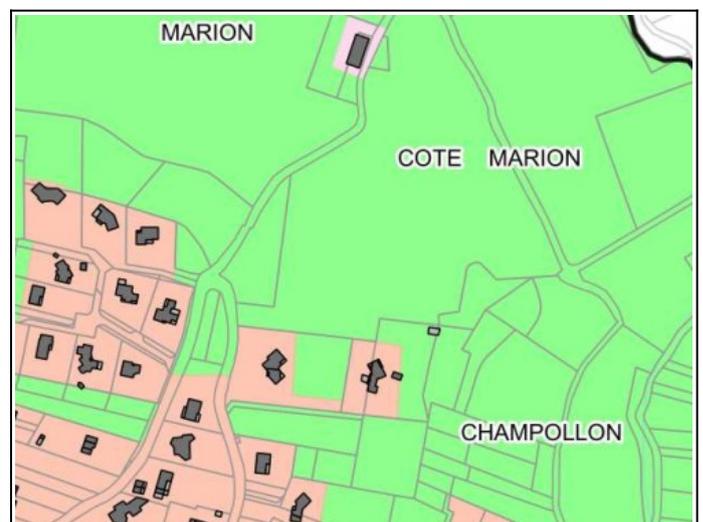
### C'est la carte des enjeux

Le recensement des enjeux consiste à dresser un inventaire des biens, activités et projets situés dans la zone à risque.

Il s'agit d'avoir une connaissance précise et complète des enjeux susceptibles d'être impactés par l'aléa.

#### Enjeux

Centre urbain
Habitat isolé
Zone de loisirs ou aménagée
Zone industrielle ou d'activité
Zone naturelle ou agricole
Zone urbanisée hors centre urbain



*extrait de la carte des enjeux*

## Réduire l'exposition au risque

### C'est la carte de zonage réglementaire et le règlement

Il s'agit de réglementer l'usage du sol en fonction du risque encouru.

Le zonage réglementaire est obtenu en croisant les cartes d'aléas et les cartes d'enjeux.

*extrait de la carte de zonage*

Pour chaque zone, le règlement du PPRN détaille toutes les dispositions et prescriptions à respecter pour chaque projet d'aménagement.

Aléa	Hors aléa	Faible I1	Moyen I2	Fort I3 ou très fort I4
Enjeux				
Centre urbain	blanche	Bleue Bi	Bleue Bi	Rouge Ri
Zone urbanisée hors centre urbain	blanche	Bleue Bi	Bleue Bi	Rouge Ri
Habitat isolé	blanche	Rouge Ri	Rouge Ri	Rouge Ri
Zone industrielle ou d'activité	blanche	Bleue Bi	Bleue Bi	Rouge Ri
Zone de loisirs ou aménagée	blanche	Rouge Ri	Rouge Ri	Rouge Ri
Zone naturelle ou agricole	blanche	Rouge Ri	Rouge Ri	Rouge Ri



*extrait de la carte de zonage*

## Élaborer le PPR ensemble

L'étude de l'aléa inondation de l'Ain et de ses affluents et l'étude des aléas mouvements de terrain, débordements des ruisseaux de la côtière, ruissellements et remontées de nappe ont été établies en concertation avec les communes et d'autres acteurs concernés : communauté de communes, syndicat mixte du SCOT, syndicat de rivières, etc.

Pour la première étude, deux réunions publiques d'information ont eu lieu les 1<sup>er</sup> juin 2016 et 5 octobre 2017.

Pour la deuxième étude, une réunion publique de restitution s'est tenue le 25 octobre 2023.

La concertation avec les communes est permanente tout au long de la procédure d'élaboration du PPRN (cartes d'aléas, d'enjeux, zonage réglementaire et règlement) afin de partager les éléments de l'étude et les objectifs du PPRN.

Afin de permettre au public de formuler ses observations dans la phase de concertation du PPR, les documents de travail ainsi qu'un registre ont été mis à disposition dans les mairies concernées.

**A NOTER :** Une réunion publique d'information est organisée le lundi 15 septembre 2025 à 18h en salle Innovance de Villieu-Loyes-Mollon.

La population sera ensuite consultée lors d'une enquête publique prévue du 13 octobre au 20 novembre 2025. Le public pourra consulter le dossier disponible dans chacune des mairies et consigner ses observations sur un registre papier, aux jours et heures d'ouverture des mairies, ainsi que sur un registre dématérialisé.

# RÉUNION PUBLIQUE

**LE LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 à 18h00**  
**en salle Innovance de Villieu-Loyes-Mollon**

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**prévue du lundi 13 octobre 2025 14h au jeudi 20 novembre 2025 12h**

Le dossier sera consultable :

- en mairies aux horaires habituels d'ouverture au public, avec registre papier pour recueillir les observations du public,  
ou à adresser par courrier à la mairie de Villieu-Loyes-Mollon
- en ligne, avec un registre dématérialisé via l'adresse :  
<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepprncotieredelain/>
- Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [pprncotieredelain@democratie-active.fr](mailto:pprncotieredelain@democratie-active.fr)

**Le commissaire-enquêteur, Monsieur Gerard MAILLE, se tient à la disposition du public et reçoit ses observations :**

- lundi 13 octobre 2025, de 14h à 17h, en mairie de Villieu-Loyes-Mollon,
- samedi 18 octobre 2025, de 9h à 12h, en mairie de Druillat,
- jeudi 23 octobre 2025, de 14h30 à 18h30, en mairie de Châtillon-la-Palud,
- vendredi 31 octobre 2025, de 14h à 17h, en mairie de Varambon,
- samedi 8 novembre, de 8h30 à 11h30, en mairie de Priay
- mercredi 12 novembre, de 14h à 16h, en mairie de Villette-sur-Ain
- jeudi 20 novembre, de 9h à 12h, en mairie de Villieu-Loyes-Mollon

**Pour plus d'information...**



[www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/  
Risques-majeurs-naturels-et-technologiques](http://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs-naturels-et-technologiques)

**Coordonnées du service instructeur du PPRN :**

*DDT de l'Ain / Service urbanisme risques / Unité prévention des risques*  
23 rue Bourgmayer CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX  
téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - mel : [ddt-sur-pr@ain.gouv.fr](mailto:ddt-sur-pr@ain.gouv.fr)